



## Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

**Objet** : Occupation du domaine public communal, les 27 et 28 septembre 2025, à l'occasion du festival de la bière

Articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques

- Préambule :

En 2024, la société PM OUTDOOR, spécialisée dans l'organisation d'évènements sportifs, a proposé d'organiser, une course sportive, intitulée « Marathon Bière Flandre Festival » (MB2F), en septembre 2024, à l'occasion du festival de la bière, organisé à Bergues.

Cette course a été organisée, sur le territoire de plusieurs communes, sur des parcours de 13 km, 21 km, et 42 km, avec une arrivée prévue sur la Commune de Bergues, sur le site de l'Abbaye St Winoc.

La société PM OUTDOOR envisage de réitérer la course MB2F, concomitamment au festival de la bière, les 27 et 28 septembre 2025.

- Objet de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) :

Tout opérateur, souhaitant occuper le domaine public communal, pour y entreprendre, soit un évènement sportif concurrent à celui proposé par MB2F, soit un évènement sportif complémentaire, ou tout autre activité, susceptible de compléter, les festivités, prévues à Bergues, les 27 et 28 septembre 2025, est invité, à proposer sa candidature, à l'adresse suivante, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en mains propres contre récépissé :

**Hôtel de Ville  
Place de la République  
59380 BERGUES**

- Contenu du dossier des candidats :

Tout candidat devra adresser, un descriptif précis de sa proposition (surface convoitée, horaires, format, nombre de participants envisagé...).

Le dossier de présentation doit par ailleurs contenir :

- Extrait (datant de moins de 3 mois) de l'inscription au RCS pour les entreprises, ou au répertoire SIRENE pour les associations ;
- Attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle, en cours de validité ;
- Statuts ;

- Délai de dépôt :

Les dossiers de candidature, devront être déposés, **avant le 15 avril 2025 à 17h00.**

- Instruction des propositions :

Un comité de sélection, composé d'élus et de membres des services, examinera les propositions.

Le comité prendra attache, avec les candidats ayant formulé les propositions les plus pertinentes, en vue de les informer, le cas échéant, du montant des redevances d'occupation du domaine public.